

Délibération n° 2020-02-005 du 06 février 2019

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents n°2019-12-16 Service de Conseil en Evolution Professionnelle (Sécurisation d'un dispositif)

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6111-6, L. 6123-5 et R. 6123-8,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2122-1, L. 2124-2, L. 2152-7, R. 2122-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la Délibération n° 2019-09-196 du 19 septembre 2019 relative à la déclaration sans suite de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents du service de Conseil en Évolution Professionnelle pour les lots 13, 17 et 19,

Vu la Délibération n° 2019-11-308 en date du 27 novembre 2019 relative à la déclaration sans suite de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents du service de Conseil en Évolution Professionnelle (la Réunion – Guyane – Sécurisation d'un dispositif) pour les lots 3 et 4,

Après en avoir délibéré le 6 février 2020,

Décide :

Article 1

Le Conseil d'administration :

- approuve la désignation des attributaires suivants pour le lot 1 - Prestations de sécurisation d'un dispositif CEP en France Métropolitaine (hors DROM COM) :

Classement	Attributaires par ordre de classement	Montant total
1	TINGARI SASU 18 rue de la Pépinière 75008 Paris	Accord-cadre conclu sans engagement minimum en valeur ou en quantité et sans engagement maximum en valeur ou en quantité.
	Co-traitants : CATALYS CONSEIL ID FORMATION	
2	FEDERATION NATIONALE DES CIBC 2 place de la Liberté 03200 Vichy	
	Co-traitants : Association ENVERGURE RETRAVAILLER DANS L'OUEST RETRAVAILLER EGP	
3	ALTEDIA Tour Cristal – 7/11 Quai André Citroën – CS 81614 – 75740 PARIS Cedex 15	
	Co-traitant : ADECCO FRANCE	

- déclare le lot n° 2 - Prestations de sécurisation d'un dispositif CEP dans les DROM COM (La Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et Mayotte) infructueux en raison d'une absence de candidats.

Article 2

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général de France compétences à :

- signer les actes d'engagement et autres pièces contractuelles relatifs à l'exécution du lot 1 de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents n°2019-12-16, avec les attributaires susmentionnés à l'article 1 et dans les conditions figurant dans les offres ;
- négocier, le cas échéant, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les prestations de sécurisation d'un dispositif CEP dans les DROM COM (La Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et Mayotte) dans le respect des principes de l'article L.3 du code de la commande publique.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 6 février 2020

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

